

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :26

Pouvoir(s):4

Absent(s):3

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-144

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

M. Alain DURAND, Mme Corinne BOUTHIÈRE.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Bilan 2025 de la mutualisation du Service Communication de l'Autunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le bilan joint en annexe ;

Comme chaque année depuis 2012 pour la Direction de la Communication, un bilan financier des mutualisations liées à l'exercice N-1 est réalisé pour déterminer les sommes dues par la collectivité bénéficiaire.

Concernant le bilan de l'exercice 2025 du 01/01/2025 au 31/08/2025, les principales dépenses concernées représentent les salaires et charges des 5 agents mutualisés, dont la répartition du temps de travail s'effectue de la façon suivante :

Agents	Employeur	Part ville	Part CCGAM
Infographiste/photographe n°1	CCGAM	24,83%	75,17%
Chargée de communication	CCGAM	2,99%	97,01%
Infographiste/photographe n°3	CCGAM	0,75%	99,25%
Responsable du service mutualisé	Ville	80,96%	19,04%

Par rapport aux charges de personnel calculées sur ces bases, la ville doit 8 485,23 € à la CCGAM et la CCGAM doit 10 390,16 € à la ville.

Le bilan de l'année 2025 fait alors apparaître une **soulte en faveur de la Ville d'Autun** d'un montant de **1 904,93 euros**.

La ville d'Autun recevra donc en produit, de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, un titre relatif aux charges de personnel pour 1 904,93 Euros au compte 70846.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de l'année 2025 pour le service communication (états joints en annexe) ;

Article 2 : D'AUTORISER, au bénéfice de la Ville d'Autun, la prise en charge d'un titre de 1 904,93 € au compte 70846 pour le remboursement du personnel.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).